

DEPARTEMENT  
DE  
SAONE-et-LOIRE

Arrondissement de  
Macon

Canton de  
Macon-Centre

**OBJET**  
de la délibération:

**Demande de fonds  
de concours auprès  
de MBA au titre  
du fonctionnement  
des équipements  
communaux  
destinés à  
l'enseignement  
musical**

Nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice :  
**29**  
Présents à la séance :  
**24**

Le Conseil a été  
convoqué le :  
**20 mars 2024**

La liste des délibérations a  
été publiée et affichée  
le **3 avril 2024**

REPUBLIQUE FRANCAISE

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de CHARNAY-lès-MACON (71850)

Séance du : DEUX AVRIL DEUX MILLE VINGT-QUATRE  
(2 avril 2024)

Le Conseil Municipal s'est réuni le deux avril deux mille vingt-quatre à 18h30, en salle du conseil, sous la présidence de Madame Christine ROBIN, Maire.

Etaient présents : Madame le Maire ROBIN Christine, Mesdames et Messieurs, GAGNEAU Claudine, DUVERNAY Florian, BUHOT Patrick, CHEVALIER Virginie, BASSET Jean-Paul, BEAUDET Marie-Pierre, COCHET Grégory, BERNARDET Pailine, BRASSEUR Loïc, GAUDILLERE David, CHERCHI Mickael, MONNERY Maguy, RENAUD Sylvain, ROSSIGNOL Michel, PERRIN Jacques, THOMAS Marie-Thérèse, TREMEAU Gaël, ISABELLON Anne, VOISIN Laurent, PETIT Jean-Pierre, JETON-DESROCHES Béatrice, LOPEZ Patrick et RACINNE Christiane.

Etaient excusés : CASTEIL Katia est excusée et donne pouvoir à BEAUDET Marie-Pierre, GOUPY Sarah est excusée et donne pouvoir à BRASSEUR Loïc, MONTEIX Anne est excusée et donne pouvoir à VOISIN Laurent.

Absents : BEAUDET Adrien et GARLET Teddy.

Rapporteur : Jean-Paul BASSET

### EXPOSE

Le fonds de concours est prévu à l'article L.5216-5 VI du code général des collectivités territoriales. Il désigne le versement de subvention entre un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et ses communes membres afin de financer un équipement. Ce mécanisme de financement croisé entre l'EPCI et ses communes est conditionné au respect des points suivants :

- Le financement d'un équipement qu'il s'agisse de dépenses d'investissement ou de fonctionnement afférentes à cet équipement ;
- La commune bénéficiaire du fonds de concours doit assurer, hors subventions, une part de financement au moins égale au montant des fonds de concours reçus. Elle doit donc prendre à sa charge au moins la moitié du financement résiduel, hors subventions reçues par ailleurs ;
- Et un accord par délibération des organes délibérants.

La Communauté d'Agglomération Mâconnais-Beaujolais Agglomération (MBA) met donc en œuvre ce soutien financier auprès de ses communes membres afin d'assurer le fonctionnement d'un équipement destiné à l'enseignement musical.

A ce titre, la commune de Charnay-Lès-Mâcon a bénéficié en 2023 d'un fonds de concours de 37 791€ concernant les dépenses de fonctionnement de son école de musique.

Aussi, la commune sollicite à nouveau une aide au titre du fonds de concours pour 2024 relative au fonctionnement de son école de musique. Pour rappel la commune supporte 308 334€ au titre des dépenses de fonctionnement et bénéficie au titre des subventions 20 799€ du Département de Saône-et-Loire.

Il est donc demandé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à solliciter cette aide au titre du fonds de concours MBA et à signer tout document afférent.

### DELIBERATION

**VU** l'article L.5216-5 VI du code général des collectivités territoriales ;

**VU** le règlement d'intervention relatif aux fonds de concours de MBA adopté par délibération le 23 juillet 2020 ;

**VU** l'avis favorable à l'unanimité des commissions réunies du 14 mars 2024,

### Le CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**AUTORISE** Mme le Maire ou son représentant à demander ce fonds de concours auprès de MBA et à signer tout document afférent.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Christine ROBIN

